

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-440

Objet : Environnement – Service Agriculture - Attribution d’une aide à l’installation agricole à M Joël LECOQ, Ferme des Marettes

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2024-255 du 15 mai 2024 approuvant le règlement d’aide à l’installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 26 juin 2025 ;

Considérant la sollicitation d’une aide à l’installation agricole par M. Joël LECOQ, installé sur la commune de Sécheras en entreprise individuelle, pour une activité de maraîchage et de culture d’oliviers en agriculture biologique et une activité d’accueil de la ferme.

Considérant l’ensemble des pièces nécessaires et conformes à l’attribution de l’aide à l’installation agricole de M. Joel LECOQ.

Considérant la réalisation du diagnostic Eau-Sol sur l’exploitation de M. Joel LECOQ au mois de mai 2025.

Considérant que M. Joel LECOQ peut prétendre à une aide d’un montant de 4 000 € ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l’agriculture biologique et le bonus de 500€ concernant les zones défavorisées.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2025.

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide d’ARCHE Agglo pour l’installation agricole à Joel LECOQ, installation en entreprise individuelle au sein de la Ferme des Marettes, sous le numéro SIRET 880 277 579 00012 et demeurant au 310 chemin des Bonnets, lieu-dit Etienne, 07610 Sécheras, pour un montant de 4 000 €.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 04/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo